



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_848

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**MOBILITÉ DURABLE**

**STATION DE RECHARGE RAPIDE ECOLOGIQUE PUBLIQUE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES - ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIERE - MARCHÉ  
19214 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°6**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est dotée de la compétence « création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », et s'est engagée dans le déploiement d'Infrastructures (bornes) publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la délibération 2018/CC068 par laquelle le Conseil communautaire du 11 avril 2018 a approuvé le schéma de déploiement de bornes publiques de recharge, comportant une opération innovante de station de recharge rapide « écologique » (production solaire avec stockage et autoconsommation collective) sur l'Écoquartier des Alouettes, rues Raoul Briquet et Leroy à Bruay-La-Buissière située en périmètres des Monuments Historiques et du Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

Vu la décision n° 2020/357 en date du 22 juin 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et l'exploitation-supervision d'une solution publique expérimentale de recharge rapide « écologique » de véhicules électriques alimentée en partie par la production solaire in situ avec stockage d'énergie, sur l'Écoquartier des Alouettes à Bruay-La-Buissière, avec le groupement composé des sociétés SANTERNE-CITEOS/SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE/IDF CITEOS INGENIERIE (mandataire), 50 avenue François Arago 92000 NANTERRE ayant son siège social à COGELUM IDF – 145 rue des Caboeufs à Gennevilliers (92230), pour un montant de 187 901€ HT et pour un délai d'exécution décomposé comme suit :

- 5 mois à compter de la date de notification du marché, pour la fourniture, l'installation et la mise en service,
- 3 ans à compter du procès-verbal de réception des prestations d'installation et de mise en service, au titre de la maintenance et de l'exploitation supervision (2 ans inclus et 1 année supplémentaire au-delà du délai de garantie de 2 ans),

Considérant que ce marché a été notifié le 25 juin 2020,

Vu la décision n°2020/751 en date du 7 janvier 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la décision n°2021/346 en date du 19 août 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché susmentionné, ayant pour objet la création d'une ombrière

photovoltaïque située au-dessus de la zone de charge rapide sur l'Écoquartier des Alouettes à Bruay-La-Buissière avec une augmentation de 9 235,50 € HT pour le porter à 197 136,50 € HT,

Vu la décision n°2021/429 en date du 28 octobre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°3 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 mars 2022,

Vu la décision n°2022/205 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°4 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la décision n°2022/492 en date du 29 juillet 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°5 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que des contraintes administratives particulières ont engendré la notification tardive des avenants 2, 3 et 4,

Considérant la conjonction économique exceptionnelle provoquant une hausse importante des délais de fourniture, et surtout des coûts des éléments métalliques permettant l'installation du nouveau support des panneaux photovoltaïques, qui n'a pas permis l'installation de l'ombrière,

Il convient de signer un avenant n°6 afin de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

#### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°6 au marché de fourniture, d'installation, de mise en service, de maintenance et d'exploitation supervision d'une solution publique expérimentale de recharge rapide écologique de véhicules électriques, Ecoquartier des Alouettes de Bruay-la-Buissière, avec le groupement composé des sociétés SANTERNE-CITEOS/SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE/COGELUM CITEOS INGENIERIE (mandataire), sis à Nanterre (92000), 50 Avenue François Arago pour pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .28.DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



  
CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 28 DEC. 2022

Et de la publication le : 28 DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



  
CHRÉTIEN Bruno